



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL /  
ESPACES NATURELS**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LES TERRAINS DU  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL - SITE DE LA BASSE PLAINE DE L'AUDE  
N° 34-210 – ASSOCIATION CHICHOUL'ÂNE VENDROISE –  
APPROBATION ET SIGNATURE**

**Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
- Vu** l'article L2121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** les articles L322-1 à L322-13 et L420-1 et suivants du Code de l'environnement, et les articles réglementaires d'application correspondants ;
- Vu** le Document d'Objectif des sites Natura 2000 FR9101435 et FR9110108 « Basse plaine de l'Aude » valant plan de gestion ;
- Vu** la délibération n° 17.110.3 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral ;
- Vu** la délibération n° 18.124.3 du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 relative à la convention-cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral visée le 31 octobre 2018 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 29 novembre 2022 approuvant la convention-type auquel le présent projet de convention se conforme ;
- Vu** la délibération n° 26.068.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;
- Vu** la convention-cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site Basse plaine de l'Aude n° 34/210 en date du 31 octobre 2018 ;
- Vu** le projet de convention d'occupation temporaire sur le site de la Basse Plaine de l'Aude n°21100, entre le Conservatoire du littoral, l'association La Chichoul'Âne Vendroise et La Domitienne ci-annexé ;
- Considérant** l'arrivée à échéance de la convention n° 16610 conclue entre les mêmes signataires ;
- Considérant** qu'il convient de renouveler la convention d'occupation temporaire sur les terrains du Conservatoire du littoral avec La Chichoul'Âne Vendroise, association organisant des balades équestres et pédestres ;

**Considérant** que la durée de la convention en projet est de 3 ans ;

**Considérant** que cette convention se traduit par la mise en place d'une redevance annuelle de 105 € net de toute taxe ;

**I. APPROUVE** le projet de convention d'occupation temporaire ci-annexé, portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral sur le site Basse plaine de l'Aude, à conclure entre le Conservatoire du littoral, La Domitienne et La Chichoul'Âne Vendroise.

**II. DÉCIDE** de signer la convention et ses annexes à intervenir.

**III. PRÉCISE** que les recettes ainsi que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. RENDRA COMPTE** de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VI. CHARGE** le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **30 AVR. 2026**

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,**

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le

**04 MAI 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

**04 MAI 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du